



Compte Rendu du Conseil Municipal - Séance du 30 juin 2009

Le **30 juin 2009 à 20 H** le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude HUNOLD.

Nombre de conseillers	
- en exercice :	15
- présents :	13
- votants :	15
- absents R :	2
- absents NR :	0

Etaient présents : MM. KIEFFER Jean-François – KURTESANIN Marc – ESCRIVA Michel – BARTHOLOME Patrice – BARTHOLOME Philippe – BOUCHEZ Christophe – GUIGON Patrice – MARTINEZ Jean-Claude – Mmes MARCHAND Bernadette – SARLIN Catherine – VOLKEN Evelyne – VONFELT Isabelle

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. GIRAULT Patrick pouvoir à M. HUNOLD Jean-Claude – M. RICHARD Philippe pouvoir à M. BOUCHEZ Christophe

Mme VOLKEN Evelyne a été nommée secrétaire.

OBJET :
Approbation du compte rendu de la séance du 15 mai 2009

Délibération n° 28 – 2009

Après avoir pris acte du compte rendu de la séance du conseil municipal du 15 mai 2009, le conseil municipal approuve à l'unanimité celui-ci.

Délibération n° 29 – 2009

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de mettre en place une convention d'utilisation des locaux du club house de Tennis.

Cette convention est présentée par Monsieur KIEFFER et est annexée à la présente.

Après délibération, le conseil municipal, à 13 voix pour et 2 abstentions, approuve cette convention.

OBJET :
Convention d'utilisation des locaux du club house de tennis

MAIRIE DE LACHAPELLE SOUS CHAUX

CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DU CLUB HOUSE DE TENNIS

La commune de Lachapelle Sous Chaux par son maire Jean- Claude Hunold et le club de tennis du village de Lachapelle Sous Chaux par son président Christian Prost, adoptent la convention suivante qui gèrera à l'avenir l'utilisation de la structure « club house de tennis », nommée désormais petite salle communale du Rhône.

Article 1: La petite salle communale du Rhône est à disposition des familles, associations, groupes constitués, en vue de location ou prêt, périodique ou régulier.



Article 2: Toute utilisation est réglementée par la mairie, selon le règlement de location approuvé par le conseil municipal du 15 mai 2009.

Le club de tennis, usager fréquent du lieu, historiquement à l'initiative de la rénovation du bâtiment communal, utilisera gracieusement les locaux à des fins sportives et d'animation sous réserve de connaissance par la mairie du calendrier exact des manifestations prévues et de l'usage qui en est fait.

Article 3 : Si toutefois, le club de tennis, pour ses besoins en termes de logistique et de vestiaire, ne pouvait avoir accès à leur local dédié, la mairie leur accorde l'usage de la salle de conseil.

Article 4 : Pour les nécessités de services liées à des matchs, le club de tennis aura accès au local en période de location pour récupérer son matériel y étant entreposé.

Article 5 : La mairie entretient et assure les locaux, gère le planning d'utilisation.

Fait à Lachapelle sous chaux, le

Le maire

Le président du club de tennis

Délibération n° 30 - 2009

OBJET :
Modification des statuts
de la Haute Savoureuse

Lors de sa séance du 16 juin 2009, le Conseil de Communauté de la Haute Savoureuse a adopté une modification de l'article 1 de ses statuts « compétences » et demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer à son tour.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide de ne pas approuver la modification de l'article 1 des statuts de la Haute Savoureuse

Délibération n° 31 – 2009

OBJET :
Fêtes et cérémonies :
imputation au compte
6232 de la comptabilité
M14

Monsieur le Maire indique au le Conseil Municipal que dans le cadre de ses fonctions, il est amené à engager des dépenses relatives aux manifestations publiques de la commune et diverses cérémonies ou événements locaux. L'instruction M14 indique que pour les dépenses de « fêtes et cérémonies », si la réglementation est imprécise et n'édicte pas clairement la nécessité d'une délibération à l'appui du mandat, le comptable doit cependant exiger les pièces justificatives nécessaires au paiement des dépenses affectées au compte 6232. Aussi, il convient de délibérer sur le principe d'autoriser le Maire à engager des dépenses à imputer au compte 6232.

Il s'agit de :

- prévoir les gerbes ou bouquets de fleurs pour les fêtes et cérémonies nationales, manifestations communales, mariages, baptêmes républicains, décès ainsi que les achats permettant d'offrir une collation ou un apéritif ;



- remettre des coupes aux associations communales ou sportives lorsqu'elles le demandent ;
- offrir des cadeaux à l'occasion d'une remise de médaille, naissance d'un enfant ou départ d'un agent ;
- prévoir également les frais de restaurant, commande de banquet.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser le maire à engager des dépenses à imputer au compte 6232.

Délibération n° 32 - 2009

Le Maire informe le Conseil Municipal que certaines associations du village ont demandé s'il était possible de faire leurs photocopies en mairie. Il en est de même pour les particuliers.

Objet :

Tarifs des photocopies

Après délibération, le Conseil Municipal :

- autorise les associations et les particuliers à effectuer leurs photocopies en mairie ;
- décide que les photocopies pour les associations seront au prix de 5 centimes la photocopie, payable en fin d'année ;
- décide que les photocopies pour les particuliers seront au prix de 10 centimes la photocopie.

Délibération n° 33 - 2009

Objet :
ONF : Etude du plan
d'aménagement de la
forêt communale

Après présentation par Monsieur le Maire du compte-rendu de la réunion préalable à l'étude du projet d'aménagement forestier, le Conseil Municipal approuve les conclusions de ce compte rendu et demande la mise à l'étude par les Services de l'Office National des Forêts du plan d'aménagement de la forêt communale de Lachapelle sous Chaux.

Le Secrétaire

Le Maire

Les Conseillers